

Téléphone : 02.348.17.21/26  
Téléfax : 02.348.17.29

**AVIS : PU26375 (dossier mixte)**  
Madame Sophie LE CLERCQ JCX Immo S.A.  
Avenue Van Volxem de 366A à 386

Etaients présents

- |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| BDU                             | • Benjamin LEMMENS      |
| Bruxelles Mobilité              | • Benoit DUPRIEZ        |
| Commune de Forest               | • Jean-Claude ENGLEBERT |
| Commune de Forest               | • Deborah HADDAD        |
| Commune de Forest               | • Yves SMIDTS           |
| Direction des Monuments & Sites | • Françoise CORDIER     |
| I.B.G.E.                        | • Jérôme VACANT         |
| S.D.R.B.                        | • Virginie CRABBE       |

Abstention

- -NEANT-

Etaients absents excusés

- -NEANT-

Vu l'ordonnance du 29 août 1991, les ordonnances modificatrices et les arrêtés d'application, déterminant pour la Région de Bruxelles-Capitale les mesures particulières de publicité applicables à certaines demandes de permis et de certificats d'urbanisme, de permis et de certificats d'environnement et créant pour chacune des communes de la Région de Bruxelles-Capitale une commission de concertation;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 12/12/2016 au 26/12/2016 et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate : 99 réclamation(s)/observation(s);

Considérant que la commission en a délibéré;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui en ont exprimé le souhait à l'occasion de l'enquête publique ont été entendues;

Considérant que la demande est située en zone d'intérêt régional (ZIR n°7), en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et le long d'un espace structurant au plan régional d'affectation du sol approuvé par A.G. du 3 mai 2001 ;

Considérant que le site est considéré comme un pôle stratégique et fait partie du pôle de développement prioritaire « Midi » ;

Considérant que la demande vise à :

Construire un ensemble de dix immeubles à appartements (229 logements) comportant du commerce, du bureau et un équipement ainsi qu'un parking commun de 178 emplacements en sous-sol

Vu l'avis du Service Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/02/2016 (ref :A.2002.0895);